

Programmes européens Poitou-Charentes 2014/2020

**FONDS
EUROPÉENS**

2014-2020

Comité d'animation interfonds

16 janvier 2019 – Centre de congrès La Salamandre - Cognac



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Ce document est cofinancé par l'Union européenne avec
le fonds européen de développement régional (FEDER)

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

Isabelle BOUDINEAU

Vice-présidente
de la Région Nouvelle-Aquitaine
chargée de l'Europe et de l'International



Samuel BROSSARD

Délégué Régional Europe et International
Région Nouvelle-Aquitaine



Carine VERNHES

Directrice Fonds européens Région Nouvelle-Aquitaine



Présentation de la journée

10h/11h45 : Plénière

1. Etats d'avancement des programmes Poitou-Charentes 2014/2020
2. Point Communication
3. Actualités réglementaires
4. Informations sur la prochaine génération des programmes post-2020

11h45/13h15 :

1. Table ronde - Post 2020

Quelle implication des partenaires dans la construction des prochains programmes ?

2. Atelier Commande publique

Comment associer les partenaires dans la diffusion de bonnes pratiques vers les porteurs/bénéficiaires ?

13h15/14h30 : Cocktail déjeunatoire

14h30 : Départ pour la visite

15h/16h30 : Visite de l'exploitation Le logis de la Brée à Ségonzac (SARL Raby)



I. Etats d'avancement des programmes Poitou-Charentes 2014/2020

Par Samuel Brossard,
Délégué régional Europe et International



Le Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE Poitou-Charentes





Synthèse avancement du PO Poitou-Charentes

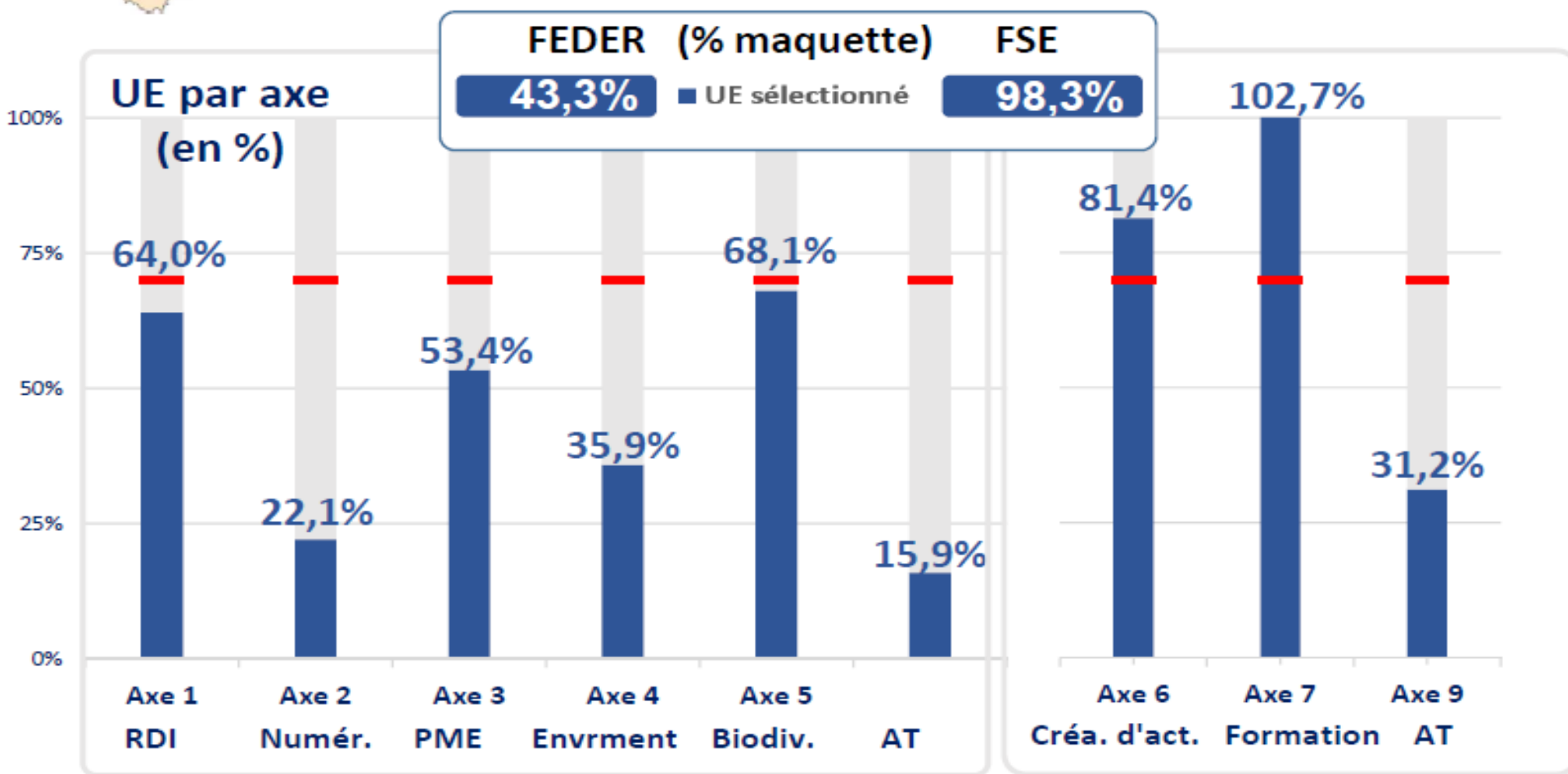
■ Maquette UE

■ UE sélectionné

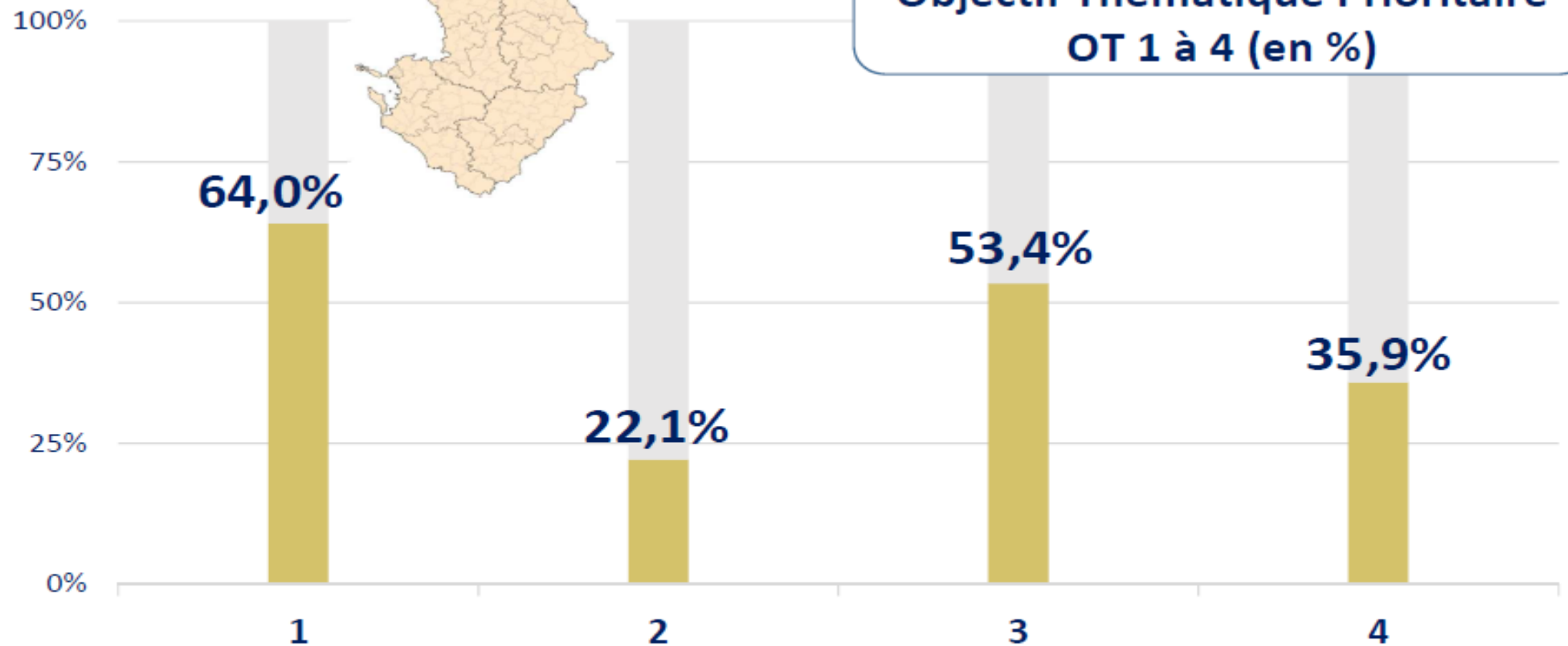
140 707 887 €

soit : 52,5% du PO - 681 dossiers

Cible annuelle 2018



PO Poitou-Charentes - FEDER

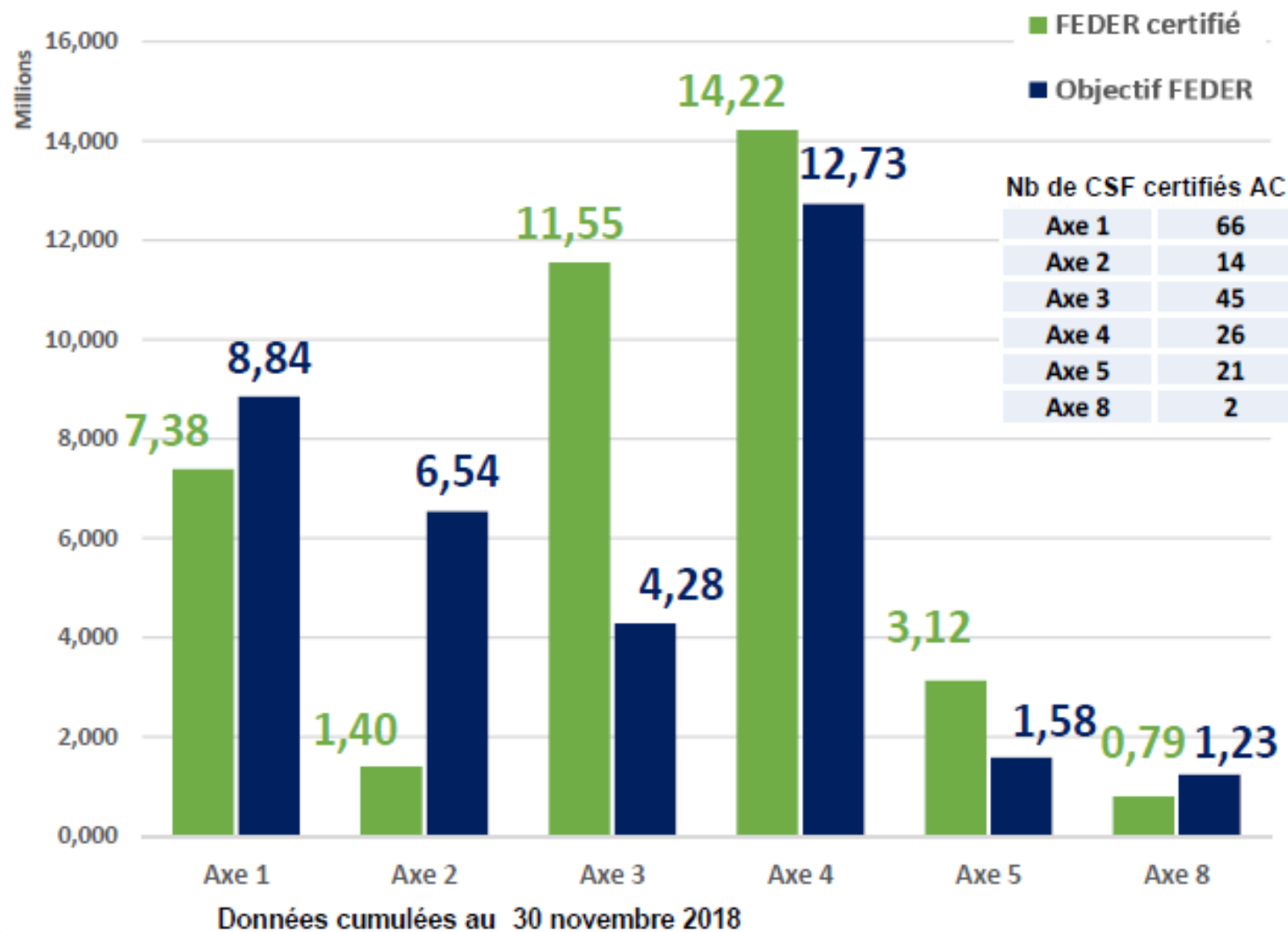


Montant UE par
Objectif Thématique Prioritaire
OT 1 à 4 (en %)

OT 1 à 4	Maquette UE	205 169 616 €	soit : 95,4% du PO (hors AT)
	UE sélectionné	88 430 156 €	soit : 43,1% des OT 1 à 4
Total FEDER - UE sélectionné (AT inclus)		96 484 537 €	soit : 43,3% du PO FEDER

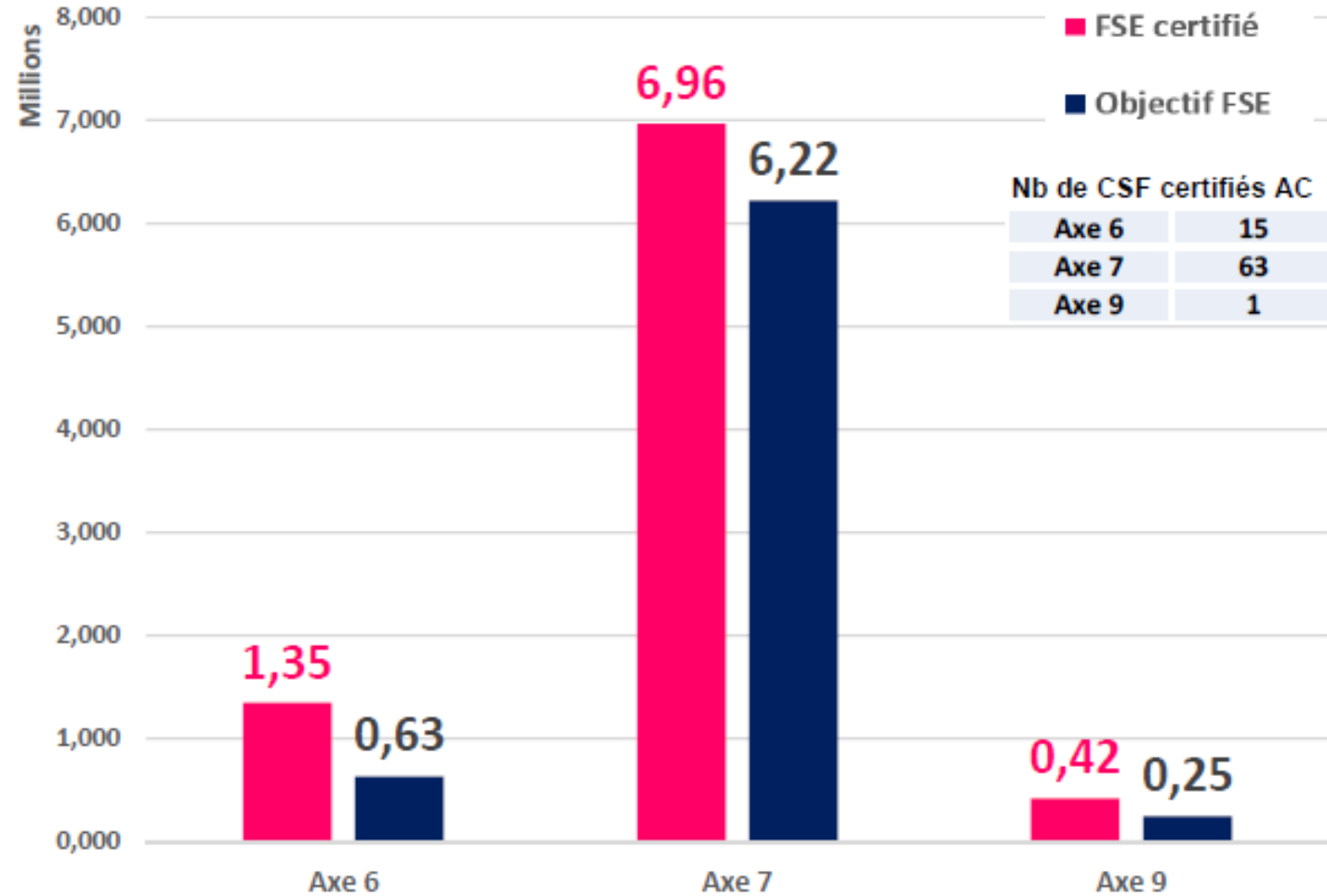


Réalisation FEDER - PO Poitou-Charentes





Réalisation FSE - PO Poitou-Charentes



Données cumulées au 30 novembre 2018

PO FEDER-FSE Poitou-Charentes / cadre de performance

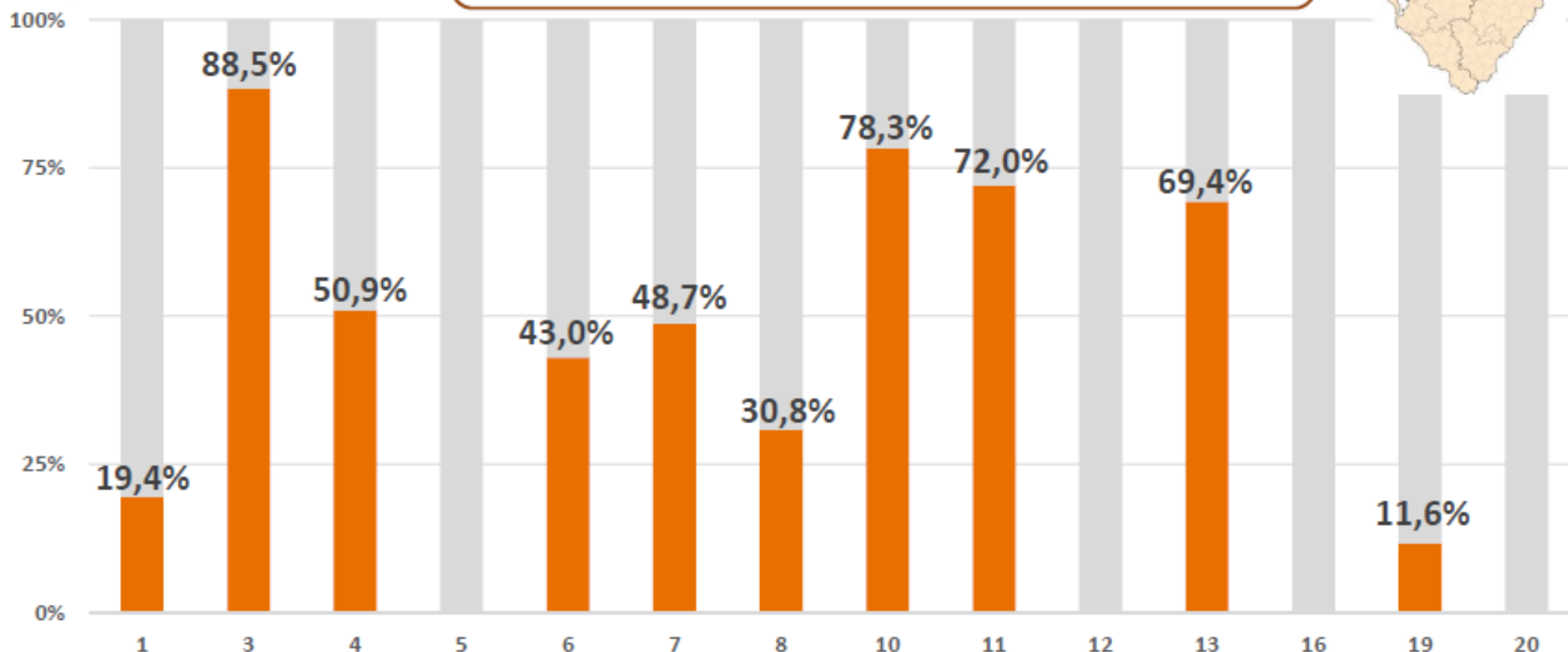
Axes	Indicateurs	Cibles 2018	Réalisations minimales 2018 (85%) pour réserve de performance	Réalisations décembre 2018	réalisation décembre 2018/cible 2018	cibles 2023	réalisation octobre 2018/cible 2023
Axe 1	Nombre de chercheurs recrutés/affectés aux projets cofinancés	57	48	116,00	203,51%	200	58,00%
	Indicateur financier	14 154 790	12 031 572	13 674 807,39	96,61%	93 333 334	14,65%
Axe 2	Nombre de sites prioritaires et points de branchement optique	40	34	33,00	82,50%	141	23,40%
	Indicateur financier	6 100 000	5 185 000	2 373 235,38	38,91%	69 000 000	3,44%
Axe 3	Investissements productifs : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	32	27	340,00	1062,50%	130	261,54%
	Indicateur financier	6 855 903	5 827 518	19 936 831,40	290,80%	45 208 334	44,10%
Axe 4	Energies renouvelables : Capacité supplémentaires de production d'énergies renouvelables	2	1	6,98	465,00%	8	87,19%
	Efficacité énergétique : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	536	456	471,00	87,87%	1 875	25,12%
	Indicateur financier	20 383 105	17 325 639	23 650 408,24	116,03%	134 407 693	17,60%
Axe 5	Nombre de sites soutenus	14	12	3,00	21,43%	50	6,00%
	Indicateur financier	2 527 522	2 148 394	5 207 377,37	206,03%	16 666 667	31,24%
Axe 6	Nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés	1 788	1 520	5765	322,43%	6 257	92,14%
	Indicateur financier	1 011 008	859 357	2 823 882,27	279,31%	6 666 667	42,36%
Axe 7	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	6 234	5 299	7 427	119,14%	14 548	51,05%
	Indicateur financier	9 958 975	8 465 129	12 648 418,70	127,01%	65 670 225	19,26%



Le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER Poitou-Charentes



PDR Poitou-Charentes 2014-2020
FEADER programmé par mesure en %



- 1 Transferts de connaissances et actions d'information
- 3 SIQO
- 4 Investissements physiques
- 5 Reconstitution post cata
- 6 Dév éco
- 7 Dév rural
- 8 Forêt

- 10 MAEC
- 11 AB
- 12 Natura 2000
- 13 ICHN
- 16 Coopération
- 19 LEADER
- 20 AT

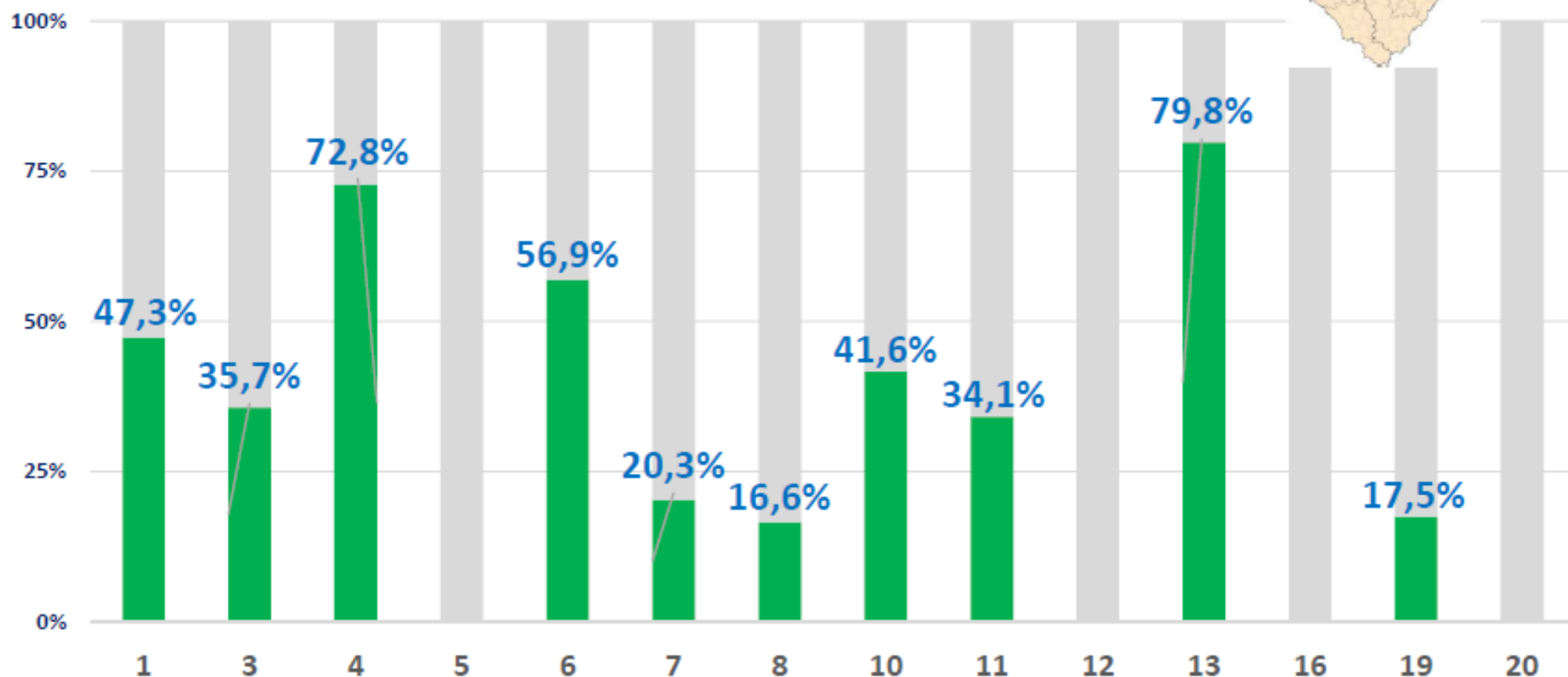
Synthèse avancement du PDR

■ UE programmé 250 768 003 €

■ Maquette UE 411 315 290 €



PDR Poitou-Charentes FEADER payé par mesure (en %)



Synthèse de l'avancement du PDR

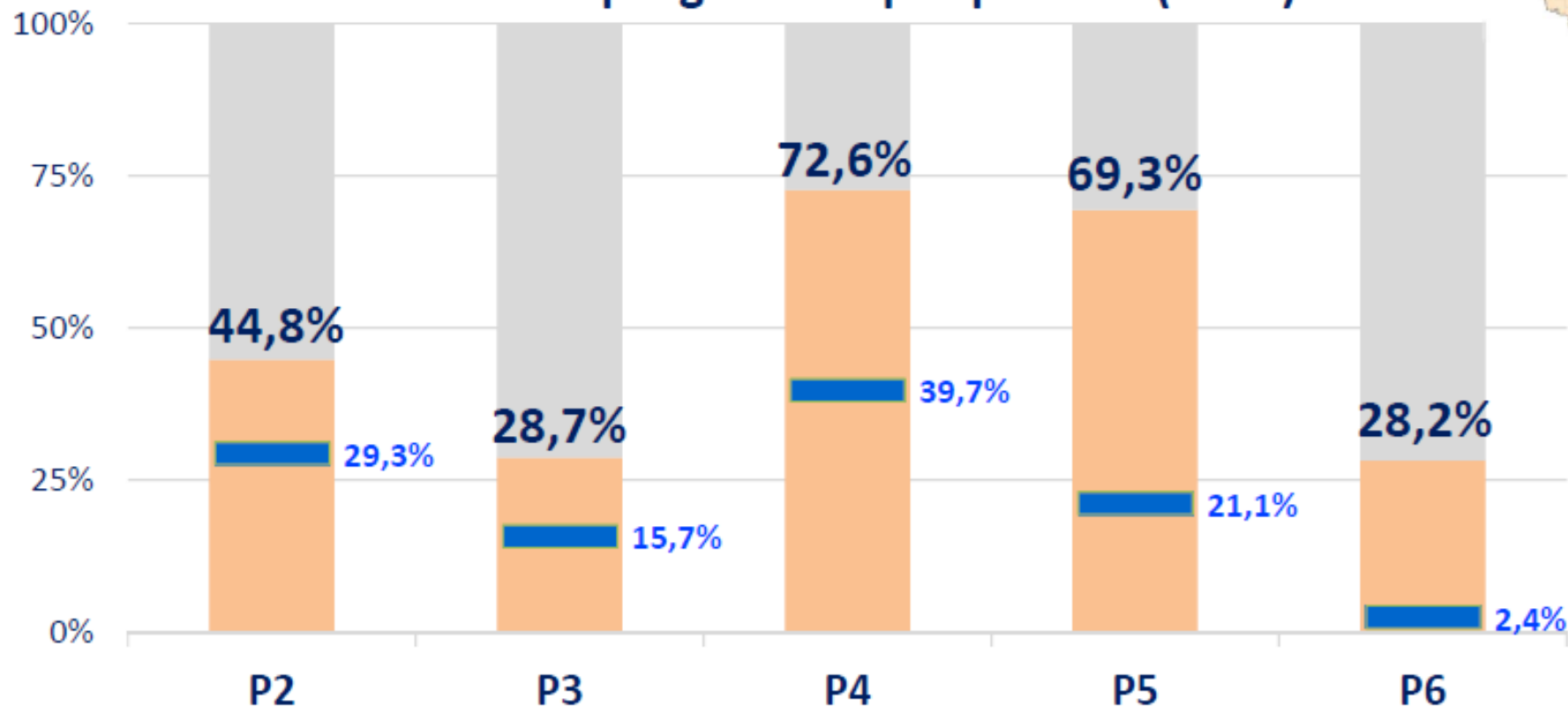
■ FEADER payé

131 893 393 € soit : 55,1% de l'engagement

■ FEADER Engagé

239 335 298 €




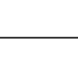
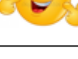


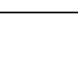



PDR Poitou-Charentes
FEADER programmé par priorité (en %)






■ Maquette UE	407 172 331 €	(hors AT)
■ UE programmé	250 768 003 €	soit : 61,6% du PDR
— FEADER Payé		



2014-2020

Priorité	Cible 2023				Valeur intermédiaire 2018 à atteindre			Valeur marquant l'incapacité à atteindre la performance au 31/12/2018	Valeur intermédiaire atteinte au 01/12/2018 (payé dont acomptes hors top-up)	Valeur intermédiaire minimum restant à atteindre au 31/12/2018	Valeur minimum restant pour ne pas être en incapacité d'atteindre la performance	
	Indicateur	Correspondance	Correspondance	Cible	en %	en valeur absolue	en valeur minimum pour débloquer la réserve de performance					
P2	Nbre d'exploitations	TO 4.1 et TO 6.1	Elevage - DJA	2 380	15%	357	303	232	1 372	0,00	0,00	
	DPT	TO 1.2.1 ; 4.1.1 ; 4.1.2 ; 4.1.4 ; 6.1.1 ; 6.1.2	Activités de démonstration PCAE - DJA+PB	87 014 609 €	14,91%	12 377 478,20 €	10 520 856,47 €	8 045 360,83 €	25 242 263,40 €	0,00	0,00	
P3	Nbre d'exploitations (3A)	TO 3.1 et TO 16.1	Système qualité PEI	440	10%	44	37	29	37	0	0	
	DPT	M03 ; TO 4.2.1 ; M05 ; M16	Qualité Transformation à la ferme Coopération	6 888 889 €	15,22%	1 048 501,86 €	786 376,40 €	681 526,21 €	1 211 709,01 €	0,00 €	0,00 €	
P4	DPT	TO 4.1.3 ; 4.4.1 ; 7.1.1 ; 7.6.1 ; 7.6.2 ; 7.6.3 ; 7.6.5 ; 8.2.1 ; 8.5.1 ; M10 ; M11 ; M12 ; M13	PVE Infras agroécologiques Natura 2000 MAEC - BIO - ICHN	406 578 642 €	36,82%	139 834 495,98 €	104 875 871,99 €	90 892 422,39 €	174 036 423,01 €	0,00 €	0,00 €	
	Surfaces agri	TO 8.2 ; TO 10.1 ; TO 11.1 et TO 11.2	Agroforesterie MAEC - BIO	257 700	61,98	159 722,46	135 764	103 820	234 599,65	0,00	0,00	
P5	Nbre op ⁹ éco énergie (5B+5C)	TO 4.3.2	Desserte forestière	40	15%	6	5	4	7	0,00	0,00	
	DPT	TO 4.3.1 ; 4.3.2 ; 8.2.1 ; 8.3.1 ; 8.4.1	Irrigation Desserte forestière DFCI	63 021 432 €	30%	906 429,60 €	679 822,20 €	589 179,24 €	641 706,96 €	38 115,24 €	0,00 €	
P6	Nbre op ⁹ service de base (6B+6C)	TO 7.3.1 ; TO 7.4.1 ; TO 7.5.1 et TO 7.6.4	Haut débit Service de base Infras récréatives/touristiques Petit patrimoine bâti	258	5%	12,90	11	8,39	0	10,97	8,39	
	Population concernée par les GAL (6B)			600 000	100%	600 000	510 000	390 000	1 144 631	0,00	0,00	
	DPT	TO 4.2.2 ; 6.4.1 ; 6.4.2 ; 6.4.3 ; 7.3.1 ; 7.4.1 ; 7.5.1 ; 7.6.4 ; 8.6.1 ; M19	IAA Activités non agricoles (M6) Dev rural (M7) Equipements forestiers Leader	83 503 089 €	5%	4 175 154,45 €	3 131 365,84 €	2 713 850,39 €	2 663 081,77 €	468 284,07 €	50 768,62 €	

Indicateurs alternatifs

Priorité	Cible 2023				Valeur intermédiaire 2018			Valeur marquant l'incapacité à atteindre la performance au 31/12/2018	Valeur intermédiaire atteinte au 01/12/2018	Valeur intermédiaire minimum restant à atteindre au 31/12/2018	Valeur minimum restant pour ne pas être en incapacité d'atteindre la performance	
	Indicateur	Correspondance	Correspondance	Cible	en %	en valeur absolue	en valeur minimum pour débloquer la réserve de performance					
P3	Nbre d'opérations aidées (TO 4.2.1)	TO 4.2.1	Transformation à la ferme	200	15%	30	26	20	91	0,00	0,00	
P4	Surfaces M13		ICHN	185 000	80%	148 000	125 800	96 200	406 132,66	0,00	0,00	
P5	Nbre op ⁹ programmées TO 4.3.1	TO 4.3.1	Irrigation	7	70%	4,90	4,17	3	12	0,00	0,00	



Le Programme Opérationnel National FEAMP Subvention Globale Nouvelle-Aquitaine



Bilan programmation

- Au 04 décembre 2018 :
 - 251 dossiers programmés
 - 10,7M€ FEAMP (40% maquette hors AT) et 3,2M€ contrepartie régionale
 - 141 dossiers certifiés (5,9 M€ FEAMP)
- Forte programmation des mesures :
 - M 31 Installation des jeunes pêcheurs : 53% consommation
 - M 43 Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris : 49% consommation
 - M 48 Investissements productifs en aquaculture modernisation : 69% consommation,
 - 66 dossiers M48 programmés sur fonds Région uniquement pour 2,8M€



	Maquette PO FEAMP modifiée (dec 2017)	%	Montant UE programmé	Montant Région	NB Dossiers
Priorité 1 : Développement durable de la Pêche	9 510 400 €	39	3 697 172€	723 620€	54
Priorité 2 : Développement durable de l'Aquaculture	11 120 948 €	53	5 861 110€	1 608 472€	142
Priorité 4 : Cohésion sociale et emploi des zones tributaires de la pêche & de l'aquaculture	3 800 000 €	23	887 495€	782 326€	50
Priorité 5 : Transformation & commercialisation	2 241 899 €	14	306 952€	79 848€	5
Total au 31/03/2018	26 673 247€	40*	10 752 729€	3 194 266€	251



Actualités

- Au niveau régional : avec 5,9M€ de FEAMP certifiés, la cible à atteindre pour éviter le **dégagement d'office a été atteinte** (cible 4,7M€ à fin 2018 soit 16% de la maquette NA),
- Au niveau national dégagement d'office est presque certainement évité (cible DO: 95M€ certifiés),
- Discussion en cours pour une révision de la maquette, dans l'optique de la révision à mi-parcours de juin 2019,
- Evaluation à mi-parcours lancée par l'AG (étude de cas NE)



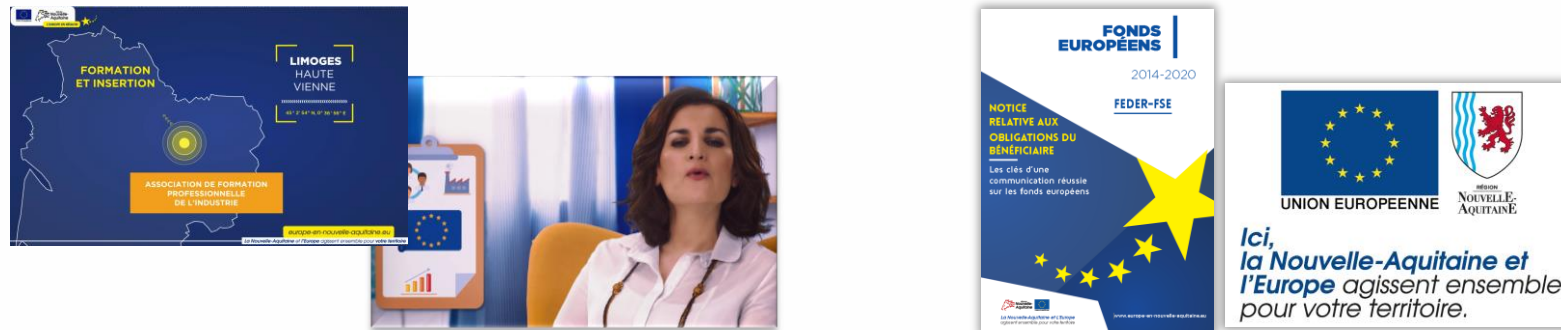
II. Point Communication

Par Vincent Ruault,
Chargé de Communisation des Fonds européens

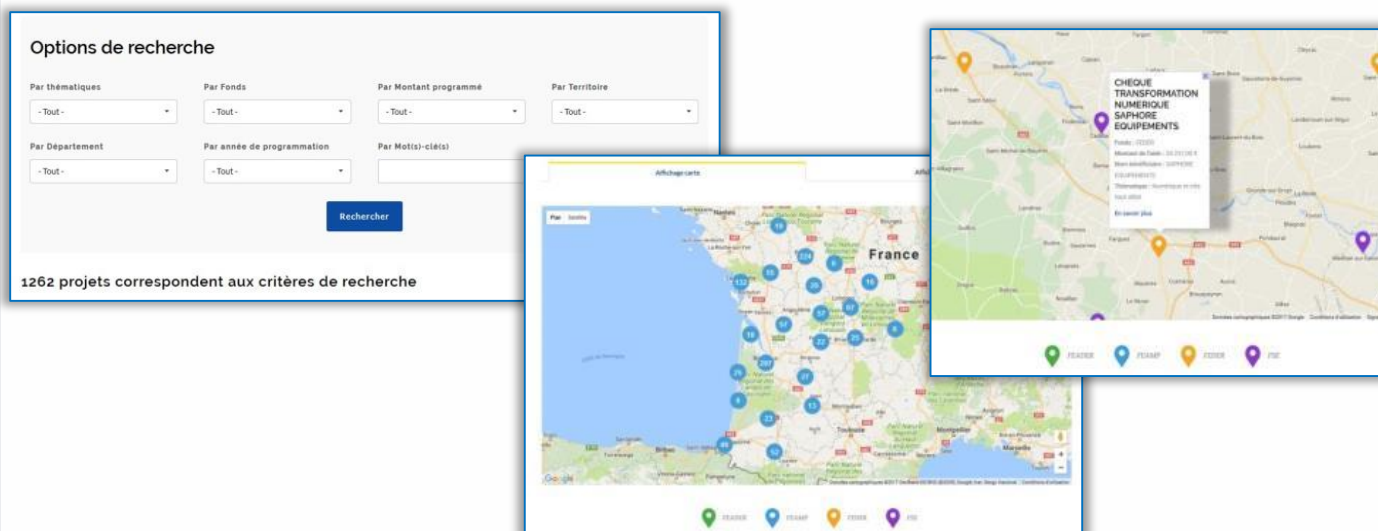


A votre disposition sur le site internet

- Des supports de communication et de publicité



- Évolution de la cartographie



- Affichage du résumé du projet
- Affichage du plan de financement
- Date de début du projet
- Date de fin du projet



Le Joli Mois de l'Europe

Le JME 2018 c'est :

- 150 évènements, 117 retombées médias
- 7 500 participants au Quiz
- 480 interactions sur le compte Facebook

Le Joli Mois de l'Europe fête ses 10 ans en 2019

- Plusieurs évènements déjà prévus : simulations du parlement, cafés linguistiques, débats, interventions dans les lycées, expositions...
- Une nouvelle exposition dans le hall des 3 sites de la Région et chez les partenaires



Les supports en cours

- Deux articles dans le prochain journal de la Nouvelle-Aquitaine sur l'apport de l'Europe en matière d'agriculture et de transition écologique et énergétique



- Une nouvelle édition de l'Europe et Vous dédiée au développement rural et au FEAMP

- Une version 2 du book thématique



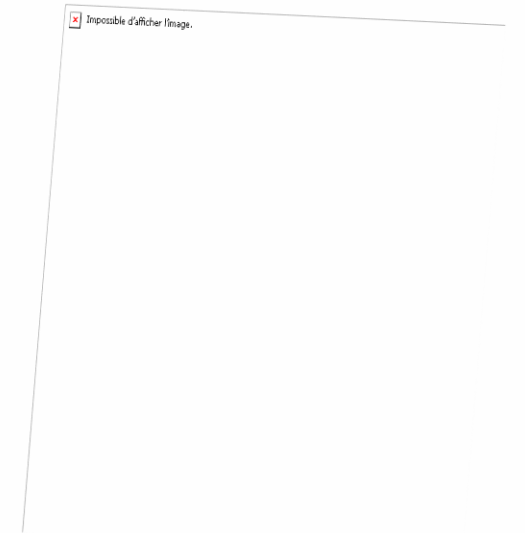
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



Europeennouvelleaquitaine (2111 j'aime)



UEenNvelleAqui (2740 followers)



III. Actualités réglementaires

Par Frédéric Clerc,
Chargé de mission Appui réglementaire



- Entrée en vigueur du règlement n°2018/1046 (règlement « Omnibus ») au 2 août 2018
- Entrée en vigueur de la dématérialisation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018
- Entrée en vigueur du décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement au 1^{er} octobre 2018



Le règlement n°2018/1046

- Le règlement n°2018/1046 (règlement « Omnibus ») est entré en vigueur le **2 août 2018**.
 - Application directe aux opérations programmées à compter du 2 août 2018
 - Effet rétroactif de certaines dispositions (Instruments financiers, dispositions spécifiques au FEAMP)
- Le règlement sert deux objectifs :
 - Nouveau **règlement financier** des institutions de l'Union européenne
 - **Modification de la réglementation FESI**
 - Options de coûts simplifiés
 - Calcul des recettes nettes



Le règlement n°2018/1046

- Les nouveautés sur les options de coûts simplifiés :
 - A partir du 1^{er} janvier 2019 : **Recours obligatoire** sur FEDER/FSE pour un **soutien public (hors autofinancement public) inférieur à 100 000 €** sauf si aides d'Etat hors de minimis.
 - Extension à tous les FESI du taux forfaitaire CTE : **20% des coûts directs** pour calculer les dépenses directes de personnel.
 - Extension à tous les FESI du taux forfaitaire FSE : **40% des dépenses de personnel** pour calculer les autres coûts éligibles.

Pourquoi ?



moins de charge administrative



moins d'erreurs



simplifier les contrôles



se concentrer sur les résultats

Comment ?



Taux forfaitaires



Coûts unitaires



Montants forfaitaires

Quels impacts ?



pour les bénéficiaires :

plus de temps à consacrer à leurs projets



pour les autorités de gestion :

plus de temps à consacrer aux résultats



Le règlement n°2018/1046

- Recettes générées seulement pendant la réalisation de l'opération (art. 65.8 du règlement n°1303/2013)
 - Relèvement du **seuil d'exemption** du calcul à **100 000 €** (auparavant : 50 000 €)
- Recettes générées après la réalisation de l'opération (art. 61 du règlement n°1303/2013)
 - Les économies de frais d'exploitation découlant de la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique ne sont pas traitées comme des recettes nettes (logement social : déjà couvert par l'exonération relative aux aides d'Etat).
 - **Exonération** de calcul des recettes nettes généralisée à toutes les opérations soumises à la réglementation des **aides d'Etat**



La dématérialisation des marchés publics

- A compter du 1^{er} octobre 2018, les marchés publics supérieurs à 25 000 € doivent être dématérialisés.
- Tous les acheteurs doivent disposer d'un **profil d'acheteur** pour publier les offres, réceptionner les candidatures des entreprises et échanger avec elles.
- Une offre papier doit être rejetée.
- Les acheteurs doivent publier les **données essentielles** des marchés qu'ils ont contractés



Le décret n°2018-514

- Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2018. Il a pour objectif de simplifier les règles relatives aux demandes de subvention imputées sur le budget de l'Etat.
- Il **abroge notamment le décret n°99-1060** du 16 décembre 1999, lequel précisait que le montant de la subvention de l'Etat ne pouvait avoir pour effet de porter le montant des aides publiques d'un projet d'investissement à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépenses subventionnable.
- Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. **Le plafond de 80% est donc supprimé.**
- Rappelons toutefois que l'article L1111-10 du CGCT n'a pas été modifié, la participation minimale d'une collectivité territoriale au financement d'une opération d'investissement restant fixée à 20%



IV. Informations sur la nouvelle génération des programmes Post 2020

Par Samuel Brossard,
Délégué régional Europe et International



La proposition de Cadre financier Pluriannuel

En milliards d'euros, prix courants



**I. MARCHÉ UNIQUE,
INNOVATION ET NUMÉRIQUE**
187,4 €

- 1 Recherche et innovation
- 2 Investissements stratégiques européens
- 3 Marché unique
- 4 Espace



II. COHÉSION ET VALEURS
442,4 €

- 5 Développement régional et cohésion
- 6 Union économique et monétaire
- 7 Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs



**III. RESSOURCES NATURELLES
ET ENVIRONNEMENT**
378,9 €

- 8 Agriculture et politique maritime
- 9 Environnement et action pour le climat



**IV. GESTION DES
MIGRATIONS ET DES
FRONTIÈRES**
34,9 €

- 10 Migrations
- 11 Gestion des frontières



**V. SÉCURITÉ
ET DÉFENSE**
27,5 €

- 12 Sécurité
- 13 Défense
- 14 Réaction aux crises



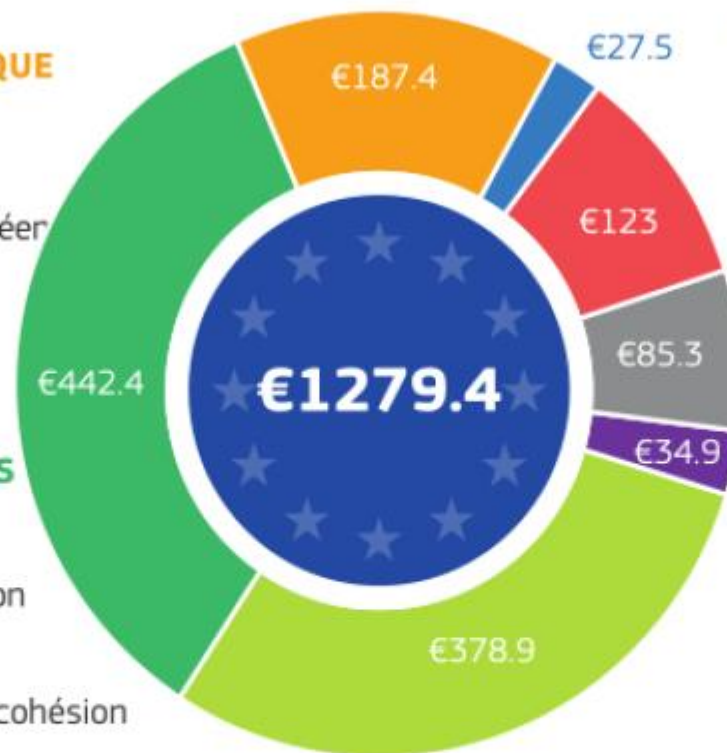
**VI. VOISINAGE ET
RESTE DU MONDE**
123 €

- 15 Actions extérieures
- 16 Aide de préadhésion



**VII. ADMINISTRATION
PUBLIQUE EUROPÉENNE**
85,3 €

- 17 Administration publique européenne



La proposition pour la Politique de Cohésion

Un investissement moderne

- Centré sur la transition vers une économie intelligente et sobre en carbone
- Conditions renforcées et liaison avec le Semestre européen
- Données approfondies de performance (en quasi temps réel), données ouvertes

Simple, flexible, dynamique

- 7 fonds, 1 règlement (50 % plus court)
- 80 simplifications administratives clés
- Mise en œuvre plus rapide (retour à la règle n+2)
- Réactivité face aux besoins émergents (migration, économie)

Pour toutes les régions

- «Méthode de Berlin» équilibrée et équitable
- 75 % aux régions les plus pauvres, là où les besoins sont les plus importants
- Prendre les besoins émergents en charge et assurer la transition économique à travers l'UE



11 objectifs simplifiés et consolidés pour n'en former plus que 5:

1. Une Europe plus intelligente (transformation économique innovante et intelligente)
2. Une Europe plus verte, sobre en carbone (inclut la transition énergétique, l'économie circulaire, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion du risque)
3. Une Europe plus connectée (mobilité et connectivité des TIC)
4. Une Europe plus sociale (socle européen des droits sociaux)
5. Une Europe plus proche des citoyens (développement durable des zones urbaines, rurales et côtières et initiatives locales)

2 objectifs horizontaux:

- Renforcement des capacités administratives
- Coopération entre régions et transfrontalière (intègre la coopération dans les programmes principaux)



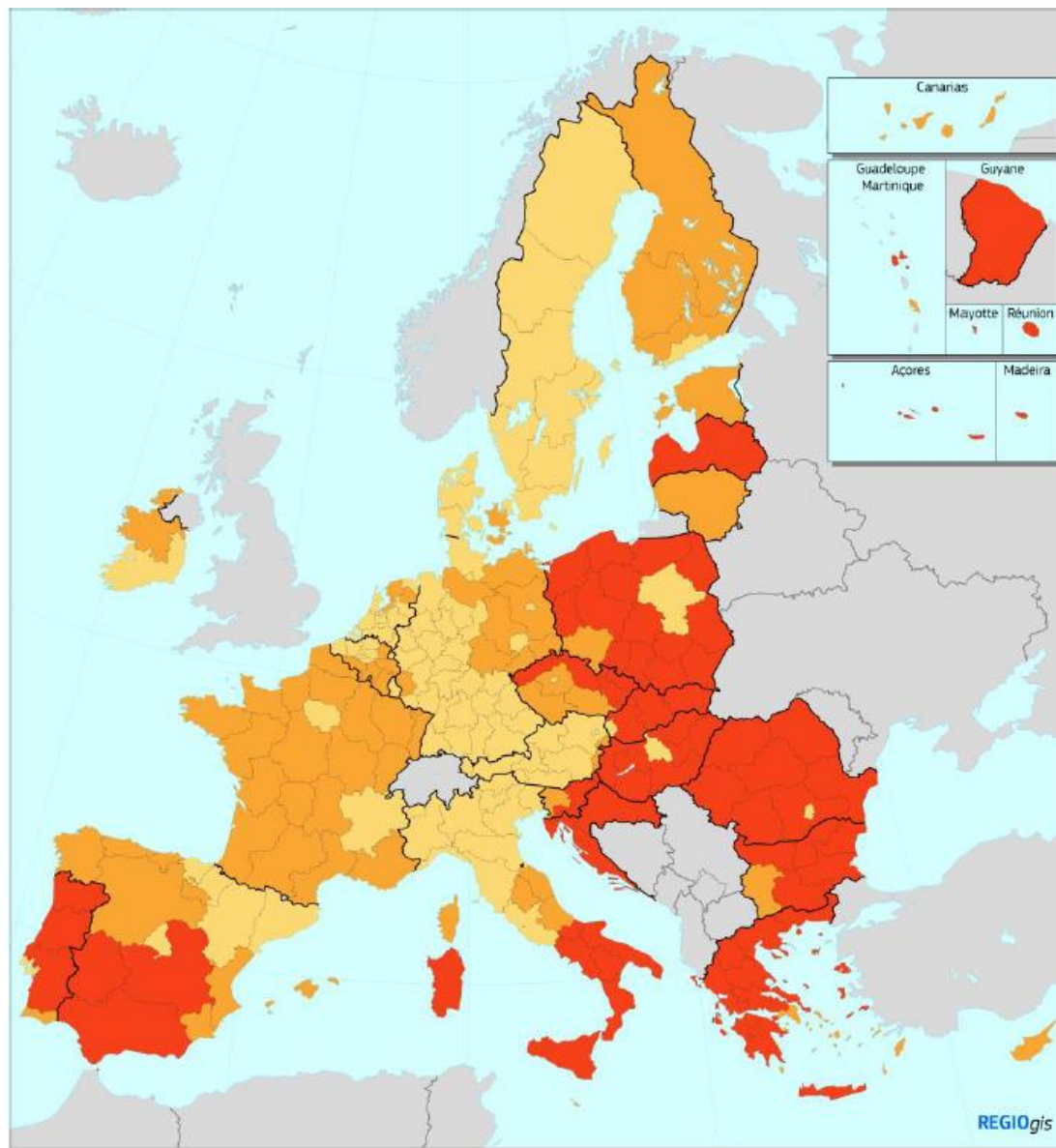
CONCENTRATION THÉMATIQUE DU FEDER

- Maintenir les dépenses dans les domaines clés pour la croissance et l'emploi
- Au niveau national selon le RNB par habitant => flexibilité

Pays concernés:	% min. OP 1 («Europe plus intelligente»)	% min. OP 2 (Europe plus verte, sobre en carbone)
RNB < 75 %	35 %	30 %
RNB 75-100 %	45 %	30 %
RNB > 100 %	60 %	OP 1 + OP 2 min. 85 %

- 6 % du budget au développement urbain, mis à disposition via des partenariats de développement locaux





GDP/head (PPS) by NUTS2 region, average 2014-2015-2016

Index, EU-27 = 100

- < 75% (less developed regions)
- 75% - 100% (transition regions)
- >= 100% (more developed regions)

Nouvelle carte d'éligibilité régionale 2021-2027

Cofinancements :

55% pour les régions en transition.

40% pour les régions les plus développées.

70% pour les régions les moins développées, les RP, le FC.

FSE + €101,2 milliards

cca 27 % du budget de la politique de cohésion
5 fonds réunis au sein du même règlement

FSE+ Gestion partagée

€100 milliards

intègre:

- Emploi, education et inclusion sociale (FSE)
- Investir pour les jeunes (ex IEJ)
- Soutien aux plus démunis (ex FEAD)

FEM
€ 1,6 md

ERASMUS
€ 30 mds

FSE+ Gestion (in)directe

€ 1,2 milliard

- Emploi et Innovation Sociale €761 millions
- Volet Santé €413 millions

Corps de
solidarité
€ 1,26 md



Une Europe plus sociale (Socle Européen des Droits Sociaux)

EMPLOI

- Améliorer l'accès à l'emploi
- Moderniser le marché du travail
- Participation des femmes au marché du travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, garde d'enfants, environnement de travail, adaptation au changement, vieillissement actif et en bonne santé

EDUCATION FORMATION

- Enseignement et formation de qualité
- Des systèmes d'enseignement et de formation en adéquation avec les besoins du marché de travail
- Éducation et formation tout au long de la vie

INCLUSION SOCIALE

- Inclusion active
- Intégration des migrants et des communautés marginalisées eg. Roms;
- Accès aux services et protection sociale; systèmes de soins de santé et soins de longue durée
- Personnes à risque de pauvreté y compris / les plus démunis et les enfants;
- Privation matérielle

Principes horizontaux: égalité H-F, égalité des chances, non-discrimination

Santé

Contribution à une Europe plus intelligente: une Europe plus verte et à faible émission de carbone



Concentration thématique FSE+

- Montant approprié pour soutenir les Recommandations et les défis dans le cadre du Semestre européen
- **Au moins 25%** dédiés à l'**inclusion sociale**
- **Au moins 2%** pour soutenir les **plus démunis**
- Pour les EM avec des **taux des NEETS âgés de 15 à 29 ans** supérieurs à la moyenne: **au moins 10%** dédiés à l'emploi des jeunes (**15%** des dotations des programmes dans les **RUP** avec un haut taux de NEETS)

Programmation dans le cadre d'axes dédiés



Qu'est-ce qui est nouveau ?

- => Liaison plus étroite avec le semestre européen
- => Reprogrammation plus simple : jusqu'à 5% d'une priorité sans décision de la CE
- => Renforcement des OCS/ AT % des appels de fonds

- => Sur FSE+ : achat de mobilier ; d'équipement et de véhicules éligibles si achat nécessaire pour réaliser l'objectif de l'opération, ou si complètement amortis ou si achat de ces biens représente l'option la plus économique
- => Sur FSE + : moins d'indicateurs communs (de 44 à 23) + reporting/collecte facilitée
- => Système plus proportionné pour les PO à faible taux d'erreur
 - Allègement des règles IF pour les encourager
 - Cadre de performance : tous les indicateurs
 - N+2
 - Eligibilité de la TVA



Que ne ferait-on plus ?

- ⇒ Remboursement plus simple : Moins de factures, moins de paperasses (les OCS)
- ⇒ Plus de calculs des recettes
- ⇒ Plus de procédure « grand projet »
- ⇒ Moins de contrôle : l'AC remplacée par une fonction comptable qui ne répètera pas les contrôles
- ⇒ VSF systématique => après 2020, VSF d'opérations issues d'un échantillon basé sur l'analyse des risques
- ⇒ RAMO



Autres instruments financiers

- Horizon Europe («excellence européenne») FEDER («pertinence régionale», spécialisation intelligente, diffusion des innovations) et renforcement du mécanisme de sceau d'excellence
- MIE/FC: transfert de 10 Mrd EUR du FC au MIE; projets de réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) à financer à la fois par une gestion partagée et directe
- Migration: tous les fonds de la politique de cohésion répondront aux besoins à long terme liés à l'intégration, tandis que le FAMI se concentrera sur les besoins à court terme
- Réforme du programme de soutien
Fonction de stabilisation des investissements européens



La proposition pour la Politique Agricole Commune

La PAC=> principale politique affectée par les coupes budgétaires => 330,724 Mds € à la PAC pour 2021-2027, correspondant à 28,5% du budget (contre 37% en 2014-2020). Si la Commission communique sur une baisse globale de - 5% en euros courants (- 3,9% sur les aides directes et -15,3% sur le développement rural d'après elle), les calculs en euros constants font état d'une baisse réelle plus importante, de l'ordre de - 15% au total. Cette baisse globale mérite encore d'être différenciée entre le 1^{er} pilier (baisse estimée à -8%) et le 2nd pilier (baisse autour de -25%).

Au niveau France, une allocation également en baisse :

- Allocation totale (en prix 2018) estimée à **55, 372 Mds € sur la période 2021-2027**, soit environ -12% par rapport à 2014-2020, ventilée comme suit:
 - - 44,464 Mds € pour les paiements directs (FEAGA)
 - - 3, 385 Mds € pour les mesures de marché
 - - 7,522 Mds € pour le développement rural (FEADER)

La France reste cependant le premier pays bénéficiaire de la PAC...

...loin devant l'Espagne (38,9 Mds €), l'Allemagne (36,424 Mds €), l'Italie (32,311 Mds €) et le Portugal (27,089 Mds €)



La proposition pour la Politique Agricole Commune

Le « paquet » PAC se compose de **3 règlements** :

- **règlement relatif aux plans stratégiques** élaborés par les Etats sur les paiements directs, mesures de marché (FEAGA) et le 2ème pilier (FEADER).
- **règlement horizontal sur le financement, la gestion et le suivi** de la PAC.
- **règlement modifiant l'Organisation Commune des Marchés (OCM)**.

Mais le FEADER ne relève plus du cadre commun des fonds structurels

Ampleur de la réforme

Les principales innovations sont :

- **l'instauration d'un unique plan stratégique national PAC couvrant les 2 piliers, devant être rédigé par chaque Etat Membre et validé par la Commission** dans son ensemble (pas que la DG Agri, mais aussi la DG Env, Comp, Regio...)
- **l'évaluation, suivi, contrôle des objectifs selon une logique d'atteinte de résultats à l'échelle de l'Etat membre plutôt que d'une logique de conformité de moyens / pratiques à l'échelle des bénéficiaires**

=> C'est le « New Delivery Model » proposé par la Commission.



La proposition pour la Politique Agricole Commune

3 objectifs généraux:

- Favoriser le développement d'un secteur agricole intelligent, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire
- Renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat et contribuer aux objectifs de l'UE en la matière
- Renforcer le tissu socioéconomique des zones rurales

+ un objectif transversal de modernisation du secteur en stimulant la connaissance, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales

Déclinés en 9 objectifs spécifiques (OS) :

- a) Soutenir un revenu viable pour les agriculteurs et la résilience à l'échelle du territoire européen pour améliorer la sécurité alimentaire.
- b) renforcer l'orientation marché et accroître la compétitivité notamment via la recherche, la technologie et la numérisation.
- c) améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur.
- d) contribuer à l'atténuation et à l'adaptation du/au changement climatique et aux ENR.
- e) encourager le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles.
- f) contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques, préserver les habitats et les paysages.
- g) attirer de nouveaux agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales.
- h) promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales (incluant la bio-économie et la sylviculture durable).
- i) répondre aux attentes sociétales en matière d'alimentation et de santé (y compris bien-être des animaux).



La proposition pour la Politique Agricole Commune

Le nouveau dispositif d'aides directes (1^{er} pilier)

- Conditionnalité renforcée
- Plafonnement et dégressivité des paiements directs

Le nouveau dispositif d'aides directes

- L'aide de base au revenu

Paiement découplé annuel par hectare admissible. Pas de taux national uniforme obligatoire mais convergence progressive: en 2026, aucun droit à paiement unique ne pourra être inférieur à 75% de la moyenne nationale ou régionale. Pour les petits agriculteurs, cette aide peut être remplacée par le paiement d'une somme forfaitaire

- Les soutiens complémentaires

- Paiement redistributif : paiement complémentaire attribué aux premiers ha
- Paiement pour les Jeunes agriculteurs : une aide complémentaire peut être accordée aux JA au titre du fléchage de 2% minimum de l'allocation nationale.

- Programme environnemental et climatique « Eco schème » :

Mise en œuvre obligatoire par les Etats membres qui doivent proposer une aide complémentaire au revenu pour soutenir les pratiques en faveur du climat et de l'environnement allant au-delà des exigences de base, et différentes des MAE du 2nd pilier. Utilisation facultative pour les exploitations / Soutien sous la forme de paiements additionnels ou compensation des surcoûts générés par ces pratiques plus vertueuses.

- Paiements couplés

Soutiens couplés autorisés pour certains secteurs en difficulté dans la limite de 10% de l'enveloppe nationale d'aides directes + 2% pour les cultures protéiques (contre 13 et 2% actuellement)



La proposition pour la Politique Agricole Commune

Le développement rural (Pilier 2)

- Les mesures du règlement FEADER actuel disparaissent au profit **d'une liste des types d'interventions éligibles** :
 - engagements en matière d'environnement et de climat (art 65)
 - zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques (ICHN...) (art 66)
 - zones soumises à des désavantages liés à certaines exigences réglementaires (zones NATURA 2000...)
 - investissements (art 68)
 - installation des jeunes agriculteurs et jeunes entreprises rurales (art 69)
 - outils de gestion des risques (art 70)
 - coopération (art 71)
 - échange de connaissances et d'informations (art 72)
- **Fléchage minimal obligatoire** de l'enveloppe nationale: **5% sur LEADER** et **30% en faveur de l'environnement** (hors mesures ICHN).
- **Baisse des taux de co-financement du FEADER** - Taux unique maximal de 43%, porté à :
 - 65% dans les zones de handicaps naturels.
 - 80% pour les mesures agroenvironnementales, les mesures Natura 2000 et les mesures « coopération ».
 - 100% pour les fonds transférés du 1er pilier.
 - 70% pour les outils de gestion des risques.
- **Outils de gestion des risques**
 - Activation obligatoire par les Etats membres mais pas de fléchage minimal.
 - soutien via une participation financière au paiement des primes d'assurance et/ou à une participation financière aux fonds de mutualisation.
 - Seuil de déclenchement porté à 20% de perte et taux de soutien maxi. de 70%.



La proposition pour la Politique Commune de Pêche

Propositions budgétaires :

FEAMP 2021-2027 = **6,14 M€** (prix courants)

-> En baisse par rapport à 2014-2020 (pour mémoire, UE28 2014-2020 = 6,4 M€ soit 0,6% du budget de l'UE)

Entre -13% en prix constants et -5% toutes choses égales par ailleurs, notamment en prenant en compte le Brexit (UE27)

À l'intérieur de ce budget global:

- augmentation du budget en gestion directe et indirecte (CE)
- baisse du budget en gestion partagée (AG/OI).

Pour mémoire, le Feamp 2021-2027 fait partie du volet "ressources naturelles et environnement" du CFP, au même titre que le FEADER, le FEAGA et le LIFE. La politique de cohésion (FEDER FSE entre autres) fait partie d'un autre volet.



La proposition pour la Politique Commune de Pêche

Propositions législatives:

=> Dans le fond, pas de révolution, mais des changements sur la mise en œuvre, les orientations et les outils.

Gouvernance et mise en œuvre

- 1 PO unique par État membre (idem Feamp 14-20), pas de mention des Régions.
- plus de simplification et flexibilité : possibilité pour les États membres d'orienter les aides au regard de leur stratégie, plutôt que de choisir dans une liste d'opérations éligible
- harmonisation avec les autres FESI via le règlement portant dispositions communes
- maintien des forts taux maximum de cofinancement (75% part FEAMP)

Champs d'intervention

Tout ce qui n'est pas interdit est possible, dans le respect de la PCP (investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, à l'obligation de débarquement, à la sélectivité des engins, ...).



La proposition pour la Politique Commune de Pêche

Une liste d'opérations inéligibles au début (qui change peu du Feamp 14-20) + 4 chapitres qui restreignent les possibilités d'intervention dans 4 domaines:

1. Petite pêche côtière (< 12m, sans chalut) : seul segment de flotte qui pourra se voir financer les moteurs et acquisition de navires (= installation jeunes).

-> comparaison Feamp 14-20: plus restreint car auj. : éligible toute la flottille < 24m

2. Aquaculture, commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture: tout est finançable pour répondre à l'objectif de sécurité alimentaire, mais seulement via instruments financiers

-> comparaison Feamp 14-20: plus restreint pour production aquacole, commercialisation, et transformation des PME, aujourd'hui aidées via subventions;

3. Économie bleue et développement local: financement de projets liés à l'économie bleue dans le cadre de stratégies de développement territorial

-> comparaison Feamp 14-20: continuation des groupes d'action local, étendue à l'économie bleue (plutôt que centrée sur les seules filières pêche/Aqua),

4. Gouvernance des océans : financement des grandes conventions internationales (exploitation durable des océans, préservation de l'environnement, sécurité internationale...)

-> comparaison Feamp 14-20: nouveau, un volet piloté par la CE en gestion directe



POST 2020 en Nouvelle-Aquitaine

- Lancement d'une concertation des partenaires en vue des programmes européens Nouvelle-Aquitaine 2021-2027.
- L'ensemble des acteurs du territoire sont invités à transmettre leur contribution sur les orientations stratégiques des futurs programmes.
- **Quelles sont, selon vous, les priorités stratégiques qui devraient être soutenues par les fonds européens sur la période 2021-2027 en Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner le développement des territoires ?**



Merci pour votre attention !

- Les équipes se tiennent à votre disposition
- Consultez www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu



Table ronde - Post 2020 :

Quelle implication des partenaires dans la construction des prochains programmes ?

Atelier - Commande publique :

Comment associer les partenaires dans la diffusion de bonnes pratiques vers les porteurs/bénéficiaires ?

